

Les enjeux de la tarification incitative

Après une étude de faisabilité globale menée sur les six collectivités de collecte du département du Lot, quatre d'entre elles, dont le SICTOM des Marches du Sud Quercy, ont pris la décision de faire évoluer le mode de financement du service public de gestion des déchets et de mettre en place prochainement la tarification incitative.

Pourquoi passer à la tarification incitative ?

Dans un contexte de hausse des taxes sur les activités polluantes (TGAP), ainsi que sur le carburant, la tarification incitative est un levier efficace pour réduire les quantités de déchets et améliorer leur valorisation, tout en maîtrisant les coûts du service de collecte et de traitement.

Elle permet de responsabiliser les producteurs de déchets (habitants, administrations et entreprises) en les amenant à faire évoluer leurs pratiques et comportements, en contrepartie d'une prise en compte de leur implication.

En France, 5,4 millions d'habitants payent le service par le biais d'une tarification incitative et les résultats sont au rendez-vous puisqu'il est constaté sur ces territoires une réduction de la production des déchets de 30% en moyenne.

Quels sont les modes de financement actuels du service public de gestion des déchets ?

Selon les territoires, 2 modes de financement sont possibles :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ou TEOM) qui est un impôt. Cette taxe est additionnée à la taxe foncière calculée sur la base de la valeur locative des propriétés bâties. Elle est donc sans lien avec le service rendu.
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (ou REOM), qui n'est pas un impôt mais une contrepartie financière d'un service (forfait).

Sur le Lot, la TEOM a été largement privilégiée par les collectivités, principalement en raison de sa facilité de gestion qui est confiée au Trésor Public. A contrario, la REOM est calculée par la collectivité compétente, qui émet ensuite la facture.

Quel est le principe de la tarification incitative ?

A la différence des modes de financement actuels (TEOM et REOM), la tarification incitative par le biais de la REDEVANCE INCITATIVE intègre dans son calcul une part variable, qui prend en compte la quantité de déchets produits.

Cette part variable pourra être définie : en fonction du volume du bac et du nombre de levées du conteneur mis à la disposition des familles ou des professionnels.

Ce qui change pour les usagers...

Les fréquences de collecte seront ajustées, le nombre de ramassages pourra ainsi être moins important qu'actuellement. Les bacs et les camions de collecte seront pucés, afin d'identifier les producteurs.

Les bacs individuels seront privilégiés soit en porte à porte, soit en points de regroupement individualisé (bacs fermés).

La facture sera émise au nom du producteur de déchet et fera apparaître une part fixe (correspondant à un abonnement) et une part variable fonction du volume du bac et du nombre de levées.

Une mise en place à l'horizon 2022...

Entre les études nécessaires à la réorganisation des collectes et à la constitution des fichiers d'usagers redevables, un délai d'environ 3 à 4 ans est à prendre en compte avant la mise en place de ce nouveau dispositif.

D'ici là, de nouvelles informations vous seront communiquées au fur et à mesure de l'avancement des décisions. Des consultations seront organisées avant leur concrétisation sur le terrain.